Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-218500650-20261106-2026_041DEC-AR

CHAVAGNES EN PAILLERS

ARRETE N°2026_041DEC

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DECISION DE SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES
« DROITS DIVERS – LOCATIONS DE SALLES »

Le Maire de Chavagnes-en-Paillers,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération n° 2026_029 en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Paillers a délégué à M. le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 1997 instituant une régie de recettes « droits divers »

DÉCIDE

ARTICLE 1ER - Il est décidé de la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des « droits divers – locations de salles » de la commune de Chavagnes-en-Paillers.

ARTICLE 2 - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 762,25 € est supprimée.

ARTICLE 3 – La suppression de cette régie prendra effet dès le 1er janvier 2027.

ARTICLE 5 – M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le novembre 2026
Le Maire,
Franck GRAVELEAU

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 VENDÉE

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
6 nov. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr